



2016-06-057-DGS

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LES EXERCICES 2010 A 2014

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FAURE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 32



**2016-06-057-DGS - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES POUR LES EXERCICES 2010 A 2014**

Monsieur le Maire expose,

Par courrier en date du 30 décembre 2014, la Chambre Régionale des Comptes a informé Monsieur le Maire de l'ouverture d'un examen de la gestion de la Commune pour les exercices 2010 à 2014.

La Chambre Régionale des Comptes a soumis un questionnaire autour de 4 grands thèmes :

- la gestion budgétaire, financière et l'analyse des risques
- le personnel
- l'intercommunalité
- l'évolution des charges et des recettes

A la suite des réponses apportées par la Commune, la Chambre Régionale des Comptes vient de communiquer son rapport d'observations définitives qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.241-1 et suivants et L.243-5

Considérant le rapport d'observations définitives communiqué à la Commune par courrier en date du 19 mai 2016

APRES DEBAT

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune sur les exercices 2010 à 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 23 juin 2016

Le Maire

